

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT LE CALENDRIER DE L'AVENT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **Jeu avec obligation d'achat qui se déroulera du 27 novembre au 24 décembre 2018** (ci-après désigné « le Jeu ») dans les hypermarchés à enseigne Carrefour participants (*liste des magasins participants en annexe I*).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions prévues dans le règlement de Jeu verra l'ensemble de ses participations annulées par la Société organisatrice.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit passer en caisse avec ses achats (pendant les heures d'ouverture du Magasin Participant), d'un montant minimum de 30 euros (hors carburant et services (billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux et bijouterie)), dans l'un des magasins participants, entre le 27 novembre et le 24 décembre 2018.

Le Participant recevra alors :

- | . Un (1) bulletin de participation par passage en caisse.

Le Participant est invité à renseigner ses coordonnées sur le bulletin de participation : nom*, prénom*, Téléphone* sur lequel il sera facilement joignable en cas de gain (l'ensemble des champs sont obligatoires pour participer au Jeu).

Enfin, le Participant devra glisser le bulletin de participation dans les casiers du Calendrier de l'Avent prévus à cet effet pour participer au tirage au sort quotidien (du 1^{er} au 24 décembre) dans son magasin Hypermarché Carrefour participant.

Chaque participant est limité à 3 participations par foyer et par jour.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour le Jeu (son nom, prénom et son numéro de téléphone) sont renseignées correctement, et que notamment le téléphone fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un téléphone invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire sa messagerie vocale.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, raturée...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs Nom, Prénom, téléphone, ni jouer au nom et pour le compte d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations déposées dans les casiers du Calendrier de l'Avent d'un des magasins participants à l'opération, aucune participation notamment par courrier ou téléphonique ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Du 1^{er} décembre au 24 décembre 2018, un tirage au sort quotidien dans chaque magasin désignera le gagnant du jour. Il y a un gagnant par lot et par jour dans chaque magasin participant.

Le tirage au sort aura lieu parmi les participations valides (bulletin correctement complété dans les conditions évoquées ci-dessus et déposé dans les casiers du Calendrier de l'Avent).

Au total sont à gagner : 24 lots (vingt quatre) par magasin participant.

Le gagnant sera averti par téléphone par le directeur du magasin où le bulletin aura été déposé sous un délai de 1 à 3 jours ouvrés suivant le Tirage au sort. Une confirmation écrite sera transmise au gagnant par courriel ou adresse mail, à l'adresse indiquée au Directeur du magasin lors de l'appel.

Si le Participant demande le remboursement du ou des produits ayant permis d'obtenir un bulletin de participation, la participation sera invalidée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1. Il y a, au total, cinq mille cinq cent soixante huit (5.568) lots mis en jeu dans les 232 magasins participants, soit vingt-quatre (24) lots mis en jeu dans chaque magasin participant. Chaque gagnant tiré au sort remporte le lot du jour pour lequel il a joué (c'est-à-dire en insérant son bulletin jeu dans le casier du lot qu'il souhaitait remporter). Les accessoires, piles, ou autre produit ne faisant pas partie du lot ne sont pas compris dans la dotation.

Dotation du samedi 1er décembre

Cookéo MOULINEX, CE 705100, Valeur : 199 € TTC
4 réglages de cuisson. 50 recettes pré-programmées. Couvercle de conservation. Capacité 6 Litres. Cuve, couvercle et panier cuisson compatible lave vaisselle. Départ différé. Garantie 2 ans.

Il y a, au total, 232 lots mis en jeu dans le cadre de cette journée dans l'ensemble des magasins participants, soit 1 lot mis en jeu dans chaque magasin participant.

Dotation du samedi 8 décembre

PC THOMPSON, NEO 14CA 2, Valeur : 249 € TTC
Ecran 14,1". Processeur Atomx5 Z8350. Carte Micro SD. Wifi. Bluetooth. USB x2. Batterie 8000 mah 6 heures d'autonomie. Garantie 2 ans.

Il y a, au total, 232 lots mis en jeu dans le cadre de cette journée dans l'ensemble des magasins participants, soit 1 lot mis en jeu dans chaque magasin participant.

Dotation du samedi 15 décembre

KODAK APN BRIDGE AZ 365 Valeur : 149,90 € TTC
16,1 Megapixels. Zoom optique x36. Stabilisateur optique. Vidéo Full HD. Sorties audio, vidéo et HDMI. Garantie 2 ans.

Il y a, au total, 232 lots mis en jeu dans le cadre de cette journée dans l'ensemble des magasins participants, soit 1 lot mis en jeu dans chaque magasin participant.

Dotation du jeudi 20 décembre

Machine à bière. VB3108. Valeur : 130 € TTC
Bière à pression. Contrôle électronique de la température. Sécurité enfants. 70 watts. Garantie 2 ans.

Il y a, au total, 232 lots mis en jeu dans le cadre de cette journée dans l'ensemble des magasins participants, soit 1 lot mis en jeu dans chaque magasin participant.

Dotation du vendredi 21 décembre

Tablette ACER. B3-A40FHD-K6B0 2GO/16. Valeur : 199 € TTC
Ecran 10,1" IPS. 2 GO RAM. Processeur 4 quad core 1,5 Ghz. Wifi. Garantie 2 ans.

Il y a, au total, 232 lots mis en jeu dans le cadre de cette journée dans l'ensemble des magasins participants, soit 1 lot mis en jeu dans chaque magasin participant.

Dotation du samedi 22 décembre

Ecran LC SHARP. 40FG3342E. Valeur : 329 € TTC
Ecran Full HD 102 cm. Classe énergétique A+. Taux de rafraîchissement 100 Hz. Garantie 2 ans.

Il y a, au total, 232 lots mis en jeu dans le cadre de cette journée dans l'ensemble des magasins participants, soit 1 lot mis en jeu dans chaque magasin participant.

Dotation du dimanche 23 décembre

Smartphone A7. SAMSUNG. Valeur : 249 € TTC
Processeur octo core 2,2 ghz. Triple capteur photo. Écran panoramique 6". Lecteur d'empreinte.
Mémoire 64 go + port micro SD jusqu'à 512 go. DAS tête = 0,401 W/kg. Garantie 2 ans.

Il y a, au total, 232 lots mis en jeu dans le cadre de cette journée dans l'ensemble des magasins participants, soit 1 lot mis en jeu dans chaque magasin participant.

Dotation du lundi 24 décembre

Vélo à Assistance Electrique. E 8000. Valeur : 599 € TTC
Cadre Alu 28". Fourche télescopique. Transmission : Dérailleur arrière Shimano Acera. Poignée tournante Shimano Revo Shift RS35. Equipement électrique : Moteur dans moyeu avant 250W.
Batterie cellules Samsung 36V/13AH. 6 niveaux d'assistance avec aide au démarrage jusqu'à 6km/h.
Temps de rechargement : 4h. Nombre de cycles de charge et décharge : 500. Poids : 25,2 Kg.
Garantie Cadre : 5 ans. Garantie Accessoires & batterie : 2 ans.

Il y a, au total, 232 lots mis en jeu dans le cadre de cette journée dans l'ensemble des magasins participants, soit 1 lot mis en jeu dans chaque magasin participant.

Dotations des 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 décembre :

Cartes cadeaux Carrefour ou dotations de valeur plus ou moins identique définie au préalable par le magasin. Valeur : 50€

Il y a, au total, 232 lots mis en jeu dans le cadre de ces journées dans l'ensemble des magasins participants, soit 1 lot mis en jeu chaque jour dans chaque magasin participant.

Dotations des 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19 décembre :

Cartes cadeaux Carrefour ou dotations de valeur plus ou moins identique définie au préalable par le magasin. Valeur : 100€

Il y a, au total, 232 lots mis en jeu dans le cadre de ces journées dans l'ensemble des magasins participants, soit 1 lot mis en jeu chaque jour dans chaque magasin participant.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Chaque lot comprend les caractéristiques figurant dans la description du produit du présent règlement et la garantie.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Les frais engagés pour jouir de la dotation restent également à la charge du gagnant (notamment le déplacement etc...)

5.2. Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers. La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots gagnés par la voie du Tirage au sort seront remis aux gagnants en mains propres au plus tard le 31 janvier 2019 sur le lieu indiqué par la Société organisatrice lors de l'annonce et la communication de son gain. (magasin Carrefour)

Chaque gagnant devra obligatoirement venir récupérer son lot muni d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport). Les frais de transport pour se rendre au magasin Carrefour sont à la charge de chaque gagnant. En aucun cas, le lot ne pourra être expédié.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots non réclamés dans les délais indiqués ci-dessus seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courrier ou courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel avant le 24 mars 2019 à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés – « Jeu Calendrier de l'Avent »
Animations Commerciales Hypermarché
93, avenue de Paris
91300 Massy

Le Participant devra préciser les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale ainsi que le numéro de téléphone utilisé pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (voir article 3. ci-dessus). Les informations recueillies via le bulletin de participation sont indispensables pour la prise en compte de votre participation. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution du lot. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées aux services habilités de la Société organisatrice, responsable du traitement des données à caractère personnel, qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord express du Participant.

Au sein du groupe Carrefour, les responsables du traitement ont désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter pour toutes questions relatives au traitement de vos données personnelles : Carrefour - Délégué à la Protection des données personnelles – 93 avenue de Paris – CS 15015 – 91 342 Massy Cedex.

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris le profilage, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, en vous adressant à :

portail@serviceclients-carrefour.com

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, à une adresse ou téléphone inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que le gagnant en aura pris possession.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement auprès de l'étude Papillon Lesueur Huissier de justice située 11 Boulevard de l'Europe 91050 Evry.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.carrefour.fr ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Carrefour Hypermarchés – « Jeu Calendrier de l'Avent »
Animations Commerciales Hypermarché
93, avenue de Paris
91300 Massy**

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**Carrefour Hypermarchés – « Jeu Calendrier de l'Avent »
Animations Commerciales Hypermarché
93, avenue de Paris
91300 Massy**

Tout différend né à l'occasion du Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord ou de tentative de règlement amiable, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.